



2024-6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 06/02/2024

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Serge ABOULIN, Christiane PAUZON, Christian GIRARD,
Raymonde HABOUZIT, Roland SEUX, Gilles AUDRAS, Sébastien GAGNE,
Patrice LHOSTE, Thierry SOLEILHAC, Anne-Marie TORE,
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés :

Laëtitia PRADINES qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE
Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER
Valérie GAGNE

Secrétaire de séance : Sébastien GAGNE

OBJET : ADRESSAGE, DENOMINATION D'UNE VOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2321-2 20 et L 2213-28,

VU le Code Général de la voirie routière, article L 113-1.

VU la délibération du 18 septembre 2020 portant sur la dénomination de toutes les voies de la commune existantes à ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS ;

CONSIDÉRANT :

- la création récente de la voie suivante (entourée en rouge sur photo ci-après) :

Allée des Rochettes





2024-6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE et APPROUVE la nouvelle dénomination qui est à intégrer à la liste des noms de rues déjà fournies lors du précédent conseil municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Sébastien GAGNE



Fait et délibéré le 12/02/2024
Pour extrait certifié conforme